FAQ

Concernant la demande déposée auprès du Conseil Canadien des relations industrielles (CCRI) Par l'AFPC/SEPC

Q1	Ovelle est le demande dénacée par IIAEDC comité de Canacil
ŭ	Quelle est la demande déposée par l'AFPC auprès du Conseil canadien des relations industrielles (CCRI)?
A1	L'AFPC a présenté cette demande au CCRI afin de revoir les exclusions du certificat d'accréditation pour l'unité de négociation AFPC / SEPC. Le certificat n'a pas été revu depuis 1993. Dans cette demande, nous demandons un examen des postes qui, à notre avis, devraient faire partie de cette unité de négociation. Le CCRI est l'instance qui détermine la portée de ces certificats, c'est-à-dire les inclusions et les exclusions. L'AFPC a demandé l'aide du CCRI pour examiner chaque poste en fonction des critères du Code canadien du travail en ce qui concerne les postes de gestion et les postes confidentiels (liés aux relations de travail).
Q2	Quand saurons-nous le résultat?
A2	Les parties ont convenu de procéder en médiation. Les dates n'ont pas encore été déterminées.
Q3	Quel serait l'impact sur les conditions de travail?
A3	Une fois que le Conseil aura rendu sa décision, les postes seront considérés comme inclus ou exclus de l'unité de négociation. Une fois inclus, les postes seront couverts par la convention collective entre l'AFPC / SEPC et la Société canadienne des postes. Les emplois seront réévalués en fonction du plan d'évaluation des emplois applicable à cette unité de négociation. À ce stade, nous n'avons pas les résultats de ses évaluations, mais l'AFPC / SEPC participera à toutes les étapes du processus. La Société serait peut-être mieux placée pour répondre à certaines de ces préoccupations.
Q4	Puis-je signaler les postes exclus qui, selon moi, devraient être inclus dans l'unité de négociation?
A4	L'intention de l'AFPC est d'examiner tous les postes MGT de niveau 01 et inférieur, mais si vous avez des informations sur un poste en particulier, vous pouvez les porter à notre attention en contactant: Julie Chiasson chiassj@psac.com
	Si vous avez d'autres questions, s'il vous plait adressez-vous à vos représentants locaux.
	www.sepc.ca